

DECISION

N°2025/301/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'intérêt d'utiliser la solution de la SAS SYNBIRD afin de permettre la prise de rendez-vous en ligne des passeports et cartes nationales d'identité,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat d'abonnement au logiciel de prise de rendez-vous en ligne des passeports et cartes nationales d'identité est signé avec la **SAS SYNBIRD** – 14, faubourg Reclus- 73000 CHAMBERY. Le contrat est signé pour une durée de deux ans du premier octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Article 2 – Le montant de la prestation annuelle est fixé à 2 033,36 € HT, soit 2 440,03 € TTC.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le treize novembre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,

Maire de la Ville d'Eu,

CLAUDINE BRIFFARD

PREMIERE ADJOINTE

